

DELIBERATION N° 81/22 : D.M. N° 04 : TRANSFERTS DE CREDITS/SECTION DE FONCTIONNEMENT/
EXERCICE 1980

Monsieur JULLIEN, rapporteur, informe l'Assemblée que certains comptes du budget 1980 présentent un dépassement et qu'il convient d'effectuer des transferts de crédits avec des articles excédentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide de transférer :

- 420 F 09 de l'article 604 (frais de chauffage) à l'article 609 (achat de fournitures diverses)
- 6 342 F 16 de l'article 610 (rémunération du personnel permanent) à l'article 611 (rémunération du personnel temporaire)
- 265 F 50 de l'article 621 (impôts fonciers) à l'article 623 (taxes diverses sur véhicules)
- 990 F 78 de l'article 630 (locations) à l'article 6314 (entretien du matériel)
- 11 881 F 60 de l'article 633 (petit matériel) à l'article 634 (électricité eau, gaz, assainissement)
- 12 179 F 43 de l'article 6313 (entretien des voies et réseaux) à l'article 638 (assurances)
- 158 F 33 de l'article 6407 (charges intercommunales) à l'article 6405 (cotisations municipales)
- 110 F 00 de l'article 657 (subventions) à l'article 651 (secours, dots)
- 3 494 F 04 de l'article 662 (impressions, reliures) à l'article 660 (fêtes et cérémonies)
- 54 F 35 de l'article 662 (impressions, reliures) à l'article 661 (frais de transport)
- 692 F 81 de l'article 662 (impressions, reliures) à l'article 663 (documentation générale).